

COMMUNE DE SAINT-ÉMILION (33)

Maîtrise d'ouvrage déléguée en assistance : Agence Scarabée

MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION, RÉALISATION, FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF « SON ET LUMIÈRE » IMMERSIF DANS LES CARRIÈRES DU LOGIS DE MALET

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres : vendredi 13 novembre 2026 à 12 heures

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception, la production, la fourniture, l'installation, la mise en service et la proposition d'une offre de maintenance d'un dispositif immersif « son et lumière » dans les carrières situées sous le Logis de Malet, bâtiment patrimonial protégé au titre des monuments historiques, sur la commune de Saint-Émilion (Gironde), site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le contenu détaillé des prestations attendues, les principes de visite, les procédés techniques pressentis et les exigences transversales figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

1.2 Maître d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Émilion.

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Agence Scarabée, assistée de BX France pour le volet multimédia.

1.3 Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 (1°) et suivants du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché est un marché unique, non alloti, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique : la mission, qui couvre la conception artistique et technique du parcours, la production des contenus, la fourniture et l'installation des équipements, la mise en service ainsi que la proposition d'une offre de maintenance, doivent être confiée à un titulaire unique, seul responsable devant le maître d'ouvrage de la cohérence et du résultat d'ensemble. L'objet du marché ne permet donc pas l'identification de prestations distinctes qui justifierait un allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Le marché comporte toutefois une prestation de maintenance annuelle garantie sur cinq ans, chiffrée séparément du forfait du marché, dont les modalités sont précisées au CCTP (article 6.3) et au CCAP.

1.5 Compétences exigées

Le titulaire, ou le groupement le cas échéant, devra disposer, en interne ou au sein du groupement, de l'ensemble des compétences suivantes :

- Direction artistique et scénographie lumière ;
- Éclairage scénique piloté ;
- Vidéoprojection et création d'images animées ;
- Création et design sonores, incluant l'enregistrement de voix off ;
- Intégration et programmation de systèmes de pilotage ;
- Installation en milieu souterrain contraint et maintenance des équipements.

1.6 Lieu d'exécution

Carrières du Logis de Malet – Commune de Saint-Émilion (33330).

1.7 Budget prévisionnel

L'enveloppe prévisionnelle est de 120 000 € HT, toutes prestations comprises (hors offre de maintenance annuelle, chiffrée séparément).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Variantes

La présentation de variantes au sens du Code de la commande publique n'est pas autorisée. Les candidats demeurent toutefois libres de proposer, dans le cadre défini par le CCTP, les choix artistiques, techniques et matériels qu'ils estiment les plus adaptés, les procédés décrits au CCTP n'ayant pas de caractère contractuel.

2.3 Groupement

Le marché peut être attribué à un candidat individuel ou à un groupement d'opérateurs économiques. En cas d'attribution à un groupement conjoint, celui-ci devra présenter un mandataire solidaire, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

2.4 Visite de site

Une visite du site est vivement conseillée avant la remise des offres, afin de permettre aux candidats de procéder à leurs propres relevés, notamment acoustiques et dimensionnels.

Elle se déroulera **le 20 octobre 2026 de 9 heures à 11 heures** sur rendez-vous, par courriel à l'adresse ci-après : direction@ville-stemilion.fr.

Aucune réclamation ne pourra être formée au titre d'une méconnaissance des lieux.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres les mieux classées, sans que cela constitue une obligation. Il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Si elle est engagée, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, la note d'intention, la méthodologie et le planning.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), remis gratuitement à chaque candidat, comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (plans de la carrière, plans d'alimentation électrique, éléments graphiques, contenus muséographiques, puissances électriques réservées) ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent produire des documents rédigés en langue française. Les offres sont exprimées en euros.

4.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat, ou chaque membre du groupement le cas échéant, produit :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), identifiant le candidat ou l'ensemble des membres du groupement ;
- Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Les éléments financiers indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une présentation de l'entreprise ou du groupement, de l'équipe affectée à la mission (rôles, CV, compétences mobilisées) ;
- Les références de projets équivalents, notamment des parcours immersifs ou spectacles son et lumière réalisés en contexte patrimonial ou en milieu contraint, réalisés au cours des cinq dernières années (montant, date, lieu, maître d'ouvrage) ;

- Le cas échéant, les pièces relatives à tout opérateur économique (sous-traitant notamment) dont le candidat entend faire valoir les capacités, ainsi que l'engagement écrit correspondant.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, peut être remis en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements relatifs aux capacités du candidat.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces de candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de les produire ou de les compléter dans un délai de cinq (5) jours.

4.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat produit un projet de marché comprenant :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), faisant apparaître le détail de chaque élément de la mission (conception, production des contenus, fourniture et installation, mise en service, essais et réception, formation et documentation, garantie) ;
- Une offre de maintenance annuelle garantie sur cinq ans, chiffrée séparément du forfait du marché, détaillant les visites préventives et leur fréquence, la maintenance corrective, le remplacement des pièces et consommables, le support à distance, les délais d'intervention garantis et les exclusions ;
- Un planning prévisionnel de la mission, faisant apparaître le phasage de la conception-réalisation et les points de validation prévus au CCTP (article 6.5) ;
- Une note d'intention du parcours pressenti, présentant le récit émotionnel, le design d'expérience, la direction artistique envisagée ainsi que des recommandations esthétiques et graphiques ;
- Un aperçu des matériels techniques envisagés (lumière, vidéoprojection, son, pilotage).

Le cas échéant, les déclarations de sous-traitance sont jointes à l'offre.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	30 %
Note technique, dont :	70 %
– Note d'intention (qualité artistique, adéquation avec les solutions techniques)	40 %
– Équipe affectée à la mission et références	20 %
– Matériels techniques envisagés	10 %

C'est la qualité artistique et son adéquation avec les solutions techniques proposées qui constituent le critère déterminant de l'analyse des offres.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.3124-2 à L.3124-4 du Code de la commande publique pourront être éliminées ou, s'agissant des offres irrégulières, admises à régularisation dans les conditions prévues par ce code.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire, dans l'attente de la production par le candidat des certificats et attestations prévus à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, dans un

délai qui ne pourra excéder dix (10) jours. À défaut de production de ces pièces dans ce délai, l'offre est rejetée et le candidat suivant dans le classement est sollicité.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique, à l'exclusion de tout support papier, à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

L'heure limite retenue pour la réception d'un pli correspond au dernier octet reçu. Les candidatures et offres reçues après cette date et heure sont éliminées sans avoir été ouvertes.

Il est recommandé aux candidats d'anticiper le dépôt de leur réponse, au plus tard vingt-quatre heures avant la date limite, afin de tenir compte des délais de téléchargement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier, portant la mention « copie de sauvegarde ». Cette copie n'est ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les formats de fichiers acceptés sont notamment : PDF, Word, Excel, PowerPoint et ZIP. Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ni de macros, et à s'assurer de l'absence de virus informatique dans les documents transmis.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif, les candidats devront faire parvenir leur demande, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres, à :

<https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

8.1 Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

8.2 Site patrimonial et réglementation applicable

Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et le Logis de Malet est protégé au titre des monuments historiques. Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des prescriptions afférentes à ce classement ainsi que de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, décrites au CCTP.

8.3 Voies de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Bordeaux :

Tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 38 00 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont notamment : le référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative), pouvant être exercé avant la signature du marché ; le référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 du même code) ; le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé (recours dit « Tarn-et-Garonne »), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.